

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Qui ont pris part à la délibération :	41
Nombre de pouvoirs :	04

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	M. POUYANNE
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	M. VIRVES
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	M. REY
ESCOUSSENS :	
LACROISILLE :	M. DURAND
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	M. GAVALDA
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	
MOUZENS :	M. BRUNO
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	M. MAURY, Mme LAPERROUZE, M. CATALA
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	M. LE TANTER
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FRÈDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :	
SAÏX :	Mme DURA, M. PATRICE, Mme DUCEN, M. ARMENGAUD, Mme MALBREL
SEMALENS :	M. BOUSQUET, Mme ROUSSEL, M. VERON
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme DELPAS, Mme ALBOUI
VERDALLE :	Mme SEGUIER, Mme REBELO
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	M. VEUILLET, Mme PRADES, Mme BARBERI

Absents excusés : M. BIEZUS (pouvoir à M. CATALA), M. CAUQUIL, (pouvoir à Mme DURA), Mme CARRIE (pouvoir à M. REY), Mme GAYRAUD (pouvoir à M. ALIBERT).

Secrétaire de Séance : M. DURAND

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil de communauté du 30 octobre 2018.

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Intervention de M. Dominique BUISSON, Directeur de l’Etablissement Public Foncier (EPF) Ouest Occitanie

L’EPF Occitanie est un EPIC qui dépend de l’Etat mais travaille avec les collectivités. Il travaille pour l’ensemble de la région Occitanie mis à part sur les territoires qui comptent un EPF local.

Son rôle est d’acheter des biens (terrains, bâtiments) qui sont pointés comme nécessaires par les collectivités pour la réalisation de projets. La gestion du bien est confié à la collectivité en attendant la revente. Puis il revend à un opérateur désigné par la collectivité.

Trois priorités :

- Un axe sur la production de logements (qui doit respecter des critères obligatoires). L’EPF œuvre à faciliter la production de logements sociaux (taux de 25% par opération).
- Un axe de développement économique : conforter l’attractivité de la Région. L’EPF respecte des critères de sélection tel que la dimension stratégique du projet.
- Un axe sur la préservation du cadre de vie : opération concernant la prévention des risques naturels ou technologiques, opération ayant à voir avec la préservation de la biodiversité...

L’EPF n’a pas le rôle d’aménageur et s’il peut apporter des conseils, il n’est pas maître d’œuvre.

Le point de départ du partenariat avec l’EPF est l’établissement d’une convention qui va définir :

- Le projet
- Le périmètre
- La durée d’intervention
- Le budget prévisionnel

L’EPF intègre aux termes de la convention la notion de garantie de rachat, à savoir : la collectivité s’engage à racheter les biens à l’EPF si le projet n’aboutit pas.

Son financement : la taxe spéciale d’équipement et les reventes. Son coût de fonctionnement supporté par les habitants représente 6,42 € / an / hab en moyenne sur le territoire d’EPF Occitanie.

L’EPF ne réalise ni moins-value, ni plus-value. Le coût reporté correspond au coût de cession, aux frais annexes tels que notarié, à l’acquittement des taxes foncières, aux assurances et le cas échéant aux travaux réalisés. N’ayant pas recours à l’emprunt, l’EPF ne répercute pas de frais financiers. Une moins-value est envisageable dans le cas d’une réalisation de logements sociaux dont le projet est déséquilibré.

Ses moyens d’interventions : ils dépendent des moyens que la collectivité lui donne, à savoir

- Une intervention à l’amiable (90 % des cas)
- Suite à la délégation du droit de préemption urbain par la commune à l’EPF
- Suite à une procédure d’expropriation et une déclaration d’utilité publique dont l’EPF serait bénéficiaire.

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE

Monsieur le président expose,

Vu la délibération n° 2018-841-91 en date du 03 juillet 2018 approuvant la signature de la convention opérationnelle avec l’Etablissement Public Foncier Occitanie (EPF) « Parc d’Activités Economiques-commune de Soual »,

Vu la délibération n° 2018-841-115 en date du 25 septembre 2018 approuvant la convention opérationnelle avec EPF Occitanie « centre-ville et abords » concernant la commune de Sémalens,

Considérant le travail de partenariat débuté par la communauté de communes avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie,

Considérant que l'objectif du protocole de partenariat est de fixer les objectifs et principes généraux d'intervention de l'EPF Occitanie sur le territoire de la communauté de communes afin de permettre la mise en œuvre d'une politique globale d'aménagement définissant les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire communautaire,

Considérant que l'EPF Occitanie peut ainsi apporter son concours à la communauté de communes et aux communes qu'elle regroupe,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **EMET un avis favorable** pour la mise en place d'un partenariat entre l'Etablissement Public Foncier Occitanie et la Communauté de Communes Sor et Agout prenant effet à compter de sa signature,
- **APPROUVE** les termes du protocole de partenariat ci annexé avec l'EPF,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole de partenariat ci annexé avec l'établissement ainsi que toutes formalités afférentes à sa bonne exécution.

3. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

Décision n° D 2018-111-17 : ADHESION AU SERVICE « RGPD » de l'association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Monsieur le président décide d'approuver et donc de notifier le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données », d'une durée de trois ans, à l'Association des Maires du Tarn et pour un montant de 1 200€ la première année et 840 € les années suivantes.

Décision n° D 2018-111-18 : MARCHE DE SERVICE - Etude relative au transfert de la compétence eau/assainissement

Monsieur le président décide d'attribuer le marché de service concernant la réalisation de l'étude relative au transfert de la compétence eau et assainissement à RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES – Toulouse 31, pour un montant de 19 125 € HT.

Décision n° D 2018-111-19 : MARCHE DE SERVICE - Animation Plateforme Emploi Sor et Agout

Monsieur le président décide d'attribuer le marché de service concernant l'animation de la Plateforme Emploi Sor et Agout à l'Association COMITE DE BASSIN D'EMPLOI Lauragais Revel Sorézois – Revel 31, pour un montant de 22 950 € TTC.

Décision n° D 2018-117-20 : AVENANT N°01 MARCHE DE SERVICE - Location et maintenance de photocopieurs : pour les besoins en équipement du service « La Cellule, espace de travail partagé », Monsieur le président décide de modifier la part forfaitaire du marché ainsi :

- Montant de l'avenant :
 - Montant HT : 3021,40 €
 - Montant TTC : 3625,68 €
 - % d'écart introduit par l'avenant : 19,38 %

- Nouveau montant du marché public :
Montant HT : 18 612.40 €
Montant TTC : 22 334.88 €

Décision n° D 2018-118-21 : SOUS TRAITANCE AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SARL LACOMBE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE SUR LA COMMUNE DE CUQ TOULZA
LOT 8 PEINTURE: Monsieur le président décide d'agrèer la déclaration de sous-traitance communiquée par la SARL LACOMBE (Gaillac 81) concernant le marché de travaux d'aménagement de l'ancienne gendarmerie située sur la commune de Cuq Toulza (Tarn) et la réalisation de marquages aux sols qui seront réalisées par l'entreprise ZEBRA MARQUAGE (Conques sur Orbiel 11). Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant est de 971 € HT.

4. TOURISME – GRAND SITE OCCITANIE

M. Michel ORCAN indique qu'un travail a été réalisé avec les sources du Canal du Midi sur la thématique de « Dom Robert ». Le Grand Site Occitanie (GSO) propose un circuit intégrant notamment l'abbaye d'En Calcat, le Musée Dom Robert et les peintures de l'église de Massaguel réalisés par Dom Robert.

Il est proposé une convention de partenariat entre les Offices de Tourisme et les communautés de communes concernés pour principalement acter la communication autour de ce projet. Le projet initial de convention a été modifié afin que cette communication soit réciproque. Ce projet n'a aucune incidence financière.

Monsieur le président expose,

Considérant que dans le cadre de sa politique régionale pour le tourisme, le conseil région Occitanie a lancé un appel à projet appelé « Grands Sites Occitanie » (GSO) ayant pour objectif, par la labellisation de territoires de projet, la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité des territoires.

Le Grand Site Occitanie « Aux sources du canal du Midi » a été constitué autour de trois cœurs emblématiques (la cité de Sorèze, la bastide de Revel, le bassin de Saint-Ferréol et les sources du Canal du Midi) et différents lieux de visite, dont le Musée Dom Robert et des tapisseries du XIXème siècle à l'Abbaye-école de Sorèze.

Considérant que dans le cadre de l'axe de développement thématisé « Dom Robert », l'Abbaye d'En Calcat à Dourgne (abbaye bénédictine où vécut Dom Robert au XXème siècle) ainsi que l'Eglise de Massaguel (peinture murale réalisée par Dom Robert) ont été associées en qualité de lieu de visite dans la zone d'influence du Grand Site.

Ainsi l'office de tourisme communautaire de notre territoire a vocation à coopérer à la stratégie touristique et culturelle du Grand Site Occitanie « Aux Sources du canal du Midi », piloté par la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois, chef de file de la candidature,

Le projet de convention présenté a pour objet :

- D'organiser le partenariat entre l'Office de Tourisme Sor et Agout et certaines composantes du périmètre du GSO « Aux Sources du canal du Midi » à savoir :
 - ✓ La communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois en qualité de chef de file de la candidature du Grand Site Occitanie « Occitanie Aux sources du canal du Midi » ;
 - ✓ L'office de tourisme Aux sources du Canal du Midi, en qualité d'office de tourisme référent du Grand Site Occitanie « Aux sources du canal du Midi ».

- De décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les différents partenaires dans la conduite d'actions partagées et/ou mutualisées mis en œuvre dans le cadre de la thématique « Dom Robert ».

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **EMET un avis favorable** pour la mise en place d'un partenariat entre la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois, l'Office de Tourisme Aux sources du canal du midi, le syndicat mixte de l'Abbaye-école de Sorèze, l'Office de Tourisme Sor et Agout et la communauté de communes Sor et Agout prenant effet à compter de sa signature,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ci annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci annexée ainsi que toutes formalités afférentes à sa bonne exécution.

5. **ECONOMIE – PLATEFORME EMPLOI**

M. Jean-Luc ALIBERT indique que contrairement à l'implantation du Relais d'Information Jeunesse, une concertation a été lancée afin de déterminer le lieu d'implantation de la plateforme emploi. La mairie de Saïx dispose d'un lieu d'accueil.

Monsieur le président expose,

Vu la décision du Président n°2018-111-19 en date du 08 novembre 2018 attribuant le marché de service concernant l'animation de la Plateforme Emploi Sor et Agout à l'association « Comité de Bassin d'Emploi »,

Considérant la possibilité pour la commune de SAÏX de mettre à disposition gratuitement de la communauté de communes une salle de la maison des associations Gui VIALA,

Cette mise à disposition permettra de recevoir des personnes en recherche d'emploi.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **EMET** un avis favorable pour la mise en œuvre d'une mise à disposition gratuite de locaux entre la commune de SAÏX et la communauté de communes permettant l'accueil d'une plateforme emploi,
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée avec la commune de SAÏX,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux ci annexée avec la commune de SAÏX ainsi que toutes formalités afférentes à sa bonne exécution.

6. **ECONOMIE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : LABORATOIRE DERMOSUN**

M. Jean-Luc ALIBERT explique que le dossier de demande d'aide adressé par les laboratoires DERMOSUN a été déposé auprès de la région avant le transfert de compétence aux EPCI. La région avait donné un avis favorable, mais le dossier a été bloqué du fait du transfert de compétence. Il rappelle que la région ne peut intervenir qu'après que la communauté de communes donne un avis favorable au financement du projet. Enfin, il précise les plans de financements à venir en ce qui

concerne l'aide à l'immobilier en sachant que le total des aides publiques ne peut dépasser 20% de la dépense subventionnable :

2018	10 % EPCI	90 % Région
2019	20 % EPCI	80% Région
2020	30 % EPCI	70% Région

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime d'aide N°SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020.

Vu la loi relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république (NOTRe),

Vu le décret n°2016-733, publié le 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction du gouvernement du 22 décembre 2015 présentant les nouvelles dispositions applicables et en particulier l'annexe fiche n°9 détaillant les éléments devant figurer dans les délibérations portant sur l'instauration de régimes d'aides ou l'attribution d'aides individuelles en application du I de l'article L.1511-2

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le règlement des aides à l'immobilier de la communauté de communes Sor et Agout validé par délibération le 3 juillet 2018

Monsieur le Président expose,

L'article 3 de la loi NOTRe a modifié les dispositions du CGCT notamment articles L1511-2 ; L1511-3 et L1511-7.

Il y a une nouvelle répartition des compétences en matière d'aides aux entreprises.

La loi NOTRe fait maintenant une distinction entre les aides aux entreprises (autrefois «aides directes») et les aides à l'immobilier d'entreprises.

L'Article L 1511-3 applicable au 1er janvier 2016 prévoit que le bloc communal est seul compétent pour définir les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de :

- subventions,
- de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés,
- de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

Le montant des aides est calculé selon les règles de plafond et de zones déterminées par voie réglementaire ;

Les aides font l'objet d'une convention avec l'entreprise et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage (public ou privé) qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise.

Elles concernent la création et l'extension d'activités économiques.

La région Occitanie peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans le cadre d'une convention avec l'EPCI.

D'autre part, la Région Occitanie a validé un SRDEII en concertation avec les EPCI. Il est prescriptif à l'égard des autres niveaux de collectivités.

Les actes des collectivités et EPCI en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le SRDEII.

La communauté de communes Sor et Agout a approuvé un règlement des aides à l'immobilier par délibération N° 2018741-90 en date du 3 juillet 2018.

L'entreprise Laboratoires DERMOSUN dont le siège social est situé sur la commune de SEMALENS a déposé auprès de la Région Occitanie et auprès de la communauté de communes en 2016 une demande de subvention pour un projet de rachat et de réhabilitation d'une friche industrielle.

L'activité principale des laboratoires DERMOSUN est la production de crèmes solaires PARASOL et de lotions anti moustiques PICSOL surtout en sous traitance, le conditionnement, puis l'étiquetage et la mise en carton qui se font en interne.

Le projet de développement comprend un investissement immobilier afin que l'entreprise se dote d'un outil de production adapté au travers d'un bâtiment plus spacieux et de l'acquisition de matériel complémentaire afin d'intégrer progressivement une activité de production et d'apporter un gain en flexibilité du fait de la saisonnalité de l'activité.

L'entreprise comptait un effectif de 5 salariés en 2015.

Le projet de développement implique la création de 5 emplois sur 3 ans.

Après examen de la demande, celle-ci est éligible et il s'avère qu'elle répond aux critères fixés par le règlement d'aides de la CCSA et le comité d'attribution réuni le 26/11/18 a donné un avis favorable à cette demande.

Les dépenses éligibles du projet immobilier retenues par la CCSA et la région sont de 266 677 € HT.

Des investissements matériels sont également prévus qui seront financés par la Région Occitanie. La CCSA n'intervient pas dans ce domaine.

Le taux maximum d'aide publique pour ce projet est de 20 % maximum.

Le Président propose :

- **D'attribuer à l'entreprise LABORATOIRES DERMOSUN une aide sous forme de subvention d'un montant de 5333 € sur justificatif des dépenses éligibles d'un montant 266 677 € HT,** Il précise que si les factures fournies n'atteignent pas le montant des dépenses éligibles, l'aide sera proportionnelle aux dépenses justifiées.

- **D'approuver le plan de financement et le co financement prévisionnel** avec la Région suivant :

Dépenses HT en €			Recettes HT en €		
Libellé	Assiette totale	Assiette retenue (Région)		Assiette totale	Taux
Achat d'un terrain et d'un bâtiment	220 000	220 000	Financement régional	48 002 €	18 %
Dalle béton	36 047	36 047	Communauté de communes SOR & AGOUT	5 333 €	2 %
Toiture	10 630	10 630	Total aides publiques	53 335 €	20 %
			Autofinancement	213 342 €	80 %
TOTAL	266 677	266 677	TOTAL	266 677 €	100 %

- D'autoriser la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranées à venir en co financement sur ledit projet immobilier
- Qu'une convention de co financement entre la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranées et la CCSA soit proposée lors d'un prochain conseil de communauté qui précisera la mise en œuvre des aides des aides à l'immobilier d'entreprises.
- De préparer un projet de convention financière entre la CCSA et Les Laboratoires DERMOSUN précisant les modalités de versement de l'aide qui sera présenté pour approbation lors d'un prochain conseil de communauté.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'entreprise « Laboratoires DERMOSUN » une aide à l'immobilier d'entreprises sous forme de subvention d'un montant de 5333 € sur justificatif des dépenses d'un montant de 266 677 € HT.
- **PRECISE** que l'octroi de cette subvention est subordonné à la signature d'une convention entre la CCSA et l'entreprise qui reprendra les conditions d'attribution énoncées dans le règlement des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCSA.
- **PRECISE** que l'octroi de cette subvention est subordonné à la signature d'une convention entre la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranées et la communauté de communes qui définira la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprises
- **DONNE POUVOIR** au Président pour effectuer toutes démarches relatives à ce dossier.
- **DIT** que le crédit nécessaire sera inscrit au budget de l'exercice.

7. **ECONOMIE – LA CELLULE : VOTE DES TARIFS COPIE**

M. Jean-Luc ALIBERT l'espace coworking va prochainement ouvrir et qu'il y a des aspects logistiques à régler, tel que le vote des tarifs copies.

Monsieur le président expose,

La Cellule, lieu partagé de travail, est un lieu destiné aux entreprises, aux télétravailleurs et aux porteurs de projet qui souhaitent disposer d'un environnement professionnel pour exercer leurs métiers et professions.

La Cellule dispose ainsi d'espaces variés qui seront mis à la location. Cet espace est équipé notamment d'un photocopieur,

Les usagers de « La Cellule – lieu de travail partagé » ont la possibilité d'utiliser les équipements installés dans le local dont le photocopieur,

Il est proposé au conseil de communauté de refacturer aux usagers l'utilisation du photocopieur aux tarifs suivants :

- 0,12 € HT/copie ou impression couleur
- 0.085 € HT/copie ou impression noir et blanc

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **EMET** un avis favorable pour la refacturation de l'utilisation du photocopieur aux usagers,
- **VOTE** les tarifs HT suivants :
 - 0,12 €/copie ou impression couleur
 - 0.085 €/copie ou impression noir et blanc,
- **PRECISE** que les paiements des tarifs suivants seront encaissés par une régie.

8. NUMERIQUE - CONVENTION ANNUELLE OPERATIONNELLE 2018 AVEC LE DEPARTEMENT DU TARN

Le Président informe le conseil qu'une réunion s'est tenue l'après-midi même, organisée par le Président du Conseil Départemental, au sujet du développement numérique dans le Tarn. Il précise qu'il n'est pas prévu la constitution d'un syndicat mixte réunissant le département et les EPCI financeurs mais que des conférences seront organisées sur le sujet pour une meilleure cohérence.

M. Jean-Luc ALIBERT précise que la CCSA finance à hauteur de 50% le développement numérique sur son territoire. D'autres départements ont choisi de faire collaborer les intercommunalités au sein d'un syndicat, leur développement du numérique est bien avancé et ils s'attachent aujourd'hui à l'ensemble des thématiques autour du numérique tel que l'accompagnement et la formation des usagers.

M. Patrick GAUVRIT rappelle que le sujet porté à l'ordre du jour est l'approbation de la convention opérationnelle 2018 qui précise les travaux coordonnés réalisés en 2018 et la montée en haut débit de deux des communes de l'EPCI.

M. le Président indique que le Président du Conseil Départemental du Tarn s'engage à ce que les travaux ne soient lancés qu'après l'aval des EPCI.

M. Christian MAS souhaite souligner qu'il n'est plus possible de retarder le développement numérique sur notre territoire.

M. Patrick GAUVRIT informe le conseil que la Délégation de Service Public (DSP) a été publiée, les négociations devraient intervenir en décembre 2018 pour une décision finale courant du 1^{er} semestre 2019.

Concernant la téléphonie, il rappelle aux membres du conseil, qu'il est nécessaire d'indiquer grâce à la plateforme « France mobile », les zones blanches aux services de l'état qui sont en cours de négociation.

Monsieur le Président expose,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et précisant sa compétence en matière d'aménagement numérique,

Vu la délibération n°2018-841-72 en date du 22 mai 2018 précisant les priorités de l'EPCI concernant le développement du réseau Haut et Très Haut Débit,

Considérant la présentation du projet de convention avec le Département du Tarn qui a pour objet de définir :

- Les opérations 2018 d'aménagement numérique (montées en débit pour les communes de St Avit et Cambon-lès-Lavaur) et
- Les opérations 2018 de travaux coordonnés de génie civil effectués sur le territoire de la CCSA qui auront lieu sur les communes de Viviers-les-Montagnes, Cambounet-sur-le-Sor, Sémalens, Cuq Toulza, Puylaurens et Maurens-Scopont.

Pour un coût total prévisionnel pour la CCSA de 313 099,26 € HT.

Monsieur le Président demande au conseil de communauté de se prononcer sur le projet de convention proposé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité des voix (37 Pour, 4 Contre, M. ALIBERT (procuration de Mme GAYRAUD) Mme DELPAS, M. ALBOUI), décide,

- **D'APPROUVER** le projet de convention annuelle opérationnelle 2018 avec le Département du Tarn tel qu'annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2018,

9. SPL POLE DE L'ALBIGEOIS : PROJET DE POMPES FUNEBRES PUBLIQUES

M. le Président reporte le sujet à la séance du 11 décembre 2018.

10. AEROPORT CASTRES-MAZAMET

M. Michel DHOMPS, Président du syndicat mixte de l'aéroport sollicite une participation de la CCSA au fonctionnement de l'équipement.

M. le Président explique que ses convictions l'amènent à penser que la CCSA doit participer financièrement au fonctionnement de l'aéroport CASTRES-MAZAMET mais qu'il s'agit de déterminer le montant de cette participation.

Mme Anne LAPERROUZE souhaiterait qu'une réflexion plus globale soit menée en intégrant le projet autoroutier à venir. Elle propose de réfléchir par exemple à un déplacement vers l'aéroport de Toulouse en transport collectif rapide.

M. Christian PATRICE propose que la participation de la CCSA corresponde au coût par habitant mandaté actuellement par les 6 communes qui participent à cet équipement, rapporté à la population de l'EPCI.

M. Jean-Luc ALIBERT précise que les élus ont besoin d'une plus grande lisibilité pour l'avenir.

M. le Président rappelle que pour participer au financement, il sera nécessaire un transfert de compétence à la CCSA.

M. Christian MAS souhaite que les collectivités entourant Castres, participent également au financement.

A la majorité des membres (contre : M. Bernard PINEL, M. POUYANNE, Mme LAPERROUZE, M. BRUNO, M. DURAND), il est exprimé une volonté de participer financièrement. Le montant de cette participation devra être déterminé.

11. ENTENTES AVEC la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Monsieur le président expose,

Vu l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois,

Vu la délibération n°2017-576-146 en date du 19 décembre 2017 approuvant les projets de convention d'entente avec la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois concernant les services de la Petite Enfance et de l'Enfance pour l'année 2018,

Considérant que la Communauté de Communes du Sor et Agout et la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois souhaitent continuer à nouer des partenariats dans l'exercice de plusieurs services publics qu'elles exercent de façon similaires, afin d'apporter un meilleur service aux usagers et renforcer l'attractivité du bassin de vie d'environ 45 000 habitants qu'elles représentent,

Pour rappel, conformément à l'article L 5221-1 « Deux ou plusieurs organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ... Peuvent provoquer entre eux..., une « entente » sur les objets d'utilité intercommunale compris dans leurs attributions. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. ».

L'entente doit être formalisée par une convention passée entre communautés, stipulant les modalités de fonctionnement, les conditions de remboursement.... Il est fait lecture des projets de convention de renouvellement précisant les modalités de coopération des services de la Petite-Enfance et de l'Enfance des deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale pour la période 2019-2020, dans le but de mettre en cohérence leurs politiques dans une vision globale d'aménagement du territoire.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** les projets annexés de convention d'entente intercommunale entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et la Communauté de Communes Laurégaies Revel Sorèzois concernant les services Petite-Enfance et Enfance,
- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions.

12. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT

Monsieur le président expose,

Considérant l'estimation des besoins,

Vu l'article 66 à 70 du Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté du Sor et de l'Agout de la procédure d'appel d'offres lancée le 11 septembre 2018 concernant la fourniture et la livraison de carburant,

Il informe également que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises : le 24 octobre 2018 pour l'ouverture des offres déposées et l'analyse des candidatures retenues, et le 16 novembre 2018 pour procéder à l'analyse des offres retenues selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir :

- Valeur technique des offres (10%) qui sera appréciée sur les bases des documents et renseignements fournis à savoir :
 - o La présentation du prestataire
 - o Les références
 - o La note méthodologique
- Les délais de livraison (10%)
- Prix des prestations (80%)

La Commission d'Appel d'Offres a jugé l'offre d'ALVEA irrégulière car ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de consultation et a décidé que l'offre économiquement la plus avantageuse était déposée par la société DYNEFF.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **ATTRIBUE** le marché correspondant à la fourniture et livraison de carburant pour le lot n°1 « Gazole », le lot n°2 « GNR » et le lot n°3 « Fioul » à la société DYNEFF (siège social, Montpellier) selon un rabais sur le prix hebdomadaire de l'indice DIREM pour toutes les commandes effectuées correspondant à :
 - 0.60 % sur le lot 1 Gazole,
 - 3.50 % sur le lot 2 GNR
 - 5 % sur le lot n°3 Fioul.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et notifier l'acte d'engagement correspond à l'offre retenue ainsi que tout document se rapportant à l'affaire.

13. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE SERVICE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le président expose,

Considérant l'estimation des besoins,

Vu l'article 66 à 70 du Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté du Sor et de l'Agout que suite à la résiliation du contrat en cours, une procédure d'appel d'offres a été lancée le 12 octobre 2018 concernant l'assurance statutaire,

Il informe également que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises : le 12 octobre 2018 pour l'ouverture des offres déposées et l'analyse des candidatures retenues, et le 19 novembre 2018 pour procéder à l'analyse des offres retenues selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir :

- Valeur technique de l'offre 40 %
Analysée en fonction

- Du degré d'acceptation du cahier des charges et donc de l'ampleur des réserves émises sur le présent marché, en fonction de l'étendue des garanties, du montant des garanties et des franchises
- Des prestations complémentaires proposées
- De la gestion du suivi des sinistres et du compte
- Montant des primes 60 %

La Commission d'Appel d'Offres a décidé que l'offre économiquement la plus avantageuse était déposée par le courtier SOFAXIS.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **ATTRIBUE** le marché correspondant à l'assurance statutaire à SOFAXIS (Bourges) dans les conditions tarifaires suivantes :

- Décès	0.18 %
- Accidents du travail et maladies professionnelles	1.93 %
- CLM/CLD	1.36 %
- Maladie ordinaire franchise 10 jours fixe par arrêt	2.23 %
- Maternité	0.96 %

Taux global applicable à la base des traitements indiciaires brute et NBI des agents CNRACL : Taux de 6.66 %

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et notifier l'acte d'engagement correspond à l'offre retenue ainsi que tout document se rapportant à l'affaire.

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Patrick GAUVRIT explique qu'il ne s'agit pas de création de poste mais simplement de la suppression d'un poste au budget petite enfance et la création au budget principal pour affecter au service comptabilité.

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté, compte-tenu des nécessités de service et des organisations, d'adapter les effectifs de l'établissement.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la modification suivante :

- Modification à la hausse de la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent comptable – grade adjoint administratif territorial – de 14 heures à 30 heures.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification telle que présentée,
- **PRECISE** que celle-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2019,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement du poste seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

15. **PROJET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AILES**

M. Patrick GAUVRIT précise que cette association se définit comme un employeur solidaire et accompagne et suit les demandeurs d'emploi dans leur projet d'insertion professionnelle – objectif : renforcer la politique sociale par une collaboration active avec les acteurs de terrain – pouvoir par le biais de cette collaboration concrète inciter à développer ces actions solidaires auprès des entreprises privées du territoire.

Il est proposé au conseil de faire appel à elle en cas de nécessaire remplacement d'agent. Ce partenariat traduit une volonté d'œuvrer dans le domaine du social en permettant à des personnes de reprendre confiance et répond aux besoins de fonctionnement de nos services. Cette solution peut s'appliquer pour les communes membres également.

16. **DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT DE SIGNER LES CONTRATS DE LOCATION AVEC LES USAGERS DU SERVICE LA CELLULE**

Monsieur le président expose,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Locales, énonçant qu'à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président (ou vice-présidents) peut recevoir délégation de fonction d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Vu la délibération n°2014-541-26 en date du 15 avril 2014 prévoyant la délégation de fonctions du Conseil de communauté au Président,

Vu la délibération n°2016-717-60 en date du 24 mai 2016 complétant la délégation consentie par le conseil de communauté au Président afin de lui donner pouvoir pour accepter les indemnités d'assurance concernant les sinistres,

Vu la délibération n°2016-541-77 en date du 05 juillet 2016 complétant la délégation consentie par le conseil de communauté au Président afin de lui donner pouvoir pour afin tenter au nom de la Communauté de Communes des actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle,

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délégation consentie par le Conseil de Communauté au Président afin de lui donner pouvoir pour la durée du mandat de signer les contrats de location avec les usagers de la Cellule-espace de bureaux partagé,

Si la signature des contrats de location avec les usagers de l'espace de bureaux partagé relève de la compétence du Conseil de Communauté, celui-ci dispose de la possibilité de déléguer cette fonction au Président,

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts intercommunaux et du service d'espace de bureaux partagé, il est nécessaire que le Président reçoive délégation pendant la durée

de son mandat, afin de signer les contrats de location avec les usagers de l'espace de bureaux partagé,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **DONNE** pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, pour signer les contrats de location avec les usagers de l'espace de bureaux partagés.
- Cette autorisation recouvre l'ensemble des documents ayant trait à la location aux usagers,
- Le Président est invité à rendre compte au Conseil de Communauté des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

17. **DOMAINE ET PATRIMOINE – AVENANT AU BAIL COMMERCIAL CCSA/MARTY**

M. Christian REY indique qu'il n'est pas possible de supprimer une clause de solidarité sans résilier le bail.

M. Jacques MILLET indique qu'à la fin de l'emprunt réglé par la CCSA, les loyers de l'épicerie devaient revenir à la commune de Saint Affrique. Il s'étonne que le bâtiment ait pu être construit par la CCSA sur un terrain communal. M. le président rappelle qu'une convention de mise à disposition de terrain a été signé au démarrage du projet.

Monsieur le président expose,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Marc BORIES, notaire à SOUAL (Tarn), le 28 mai 2003, la CCSA a donné à bail à loyer à Mme Bérandère MARTY des locaux servant à l'exploitation d'un fonds de commerce d'épicerie – le local consistant en un magasin, une réserve, un local à usage de chambre froide, des WC, un vestiaire, d'une superficie totale de 121,80 m2. En outre une réserve, située entre ce local et le local accueillant à la même adresse un fonds de salon de coiffure, d'une superficie totale de 29,90 m32, sera partagée entre les deux fonds.

En date du 26 juin 2012 le bailleur et preneur ont signé le renouvellement du bail commercial sus-énoncé, conformément aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code du Commerce. Le bail a été consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er janvier 2012 pour se terminer le 31 décembre 2020.

Etant donné l'acte de cession du fonds de commerce d'alimentation générale sis à SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES, 1 espace des mûriers, appartenant à Madame Bérandère MARTY, acte reçu par Maître RIETSCH Jean-Philippe, notaire à LABRUGUIERE (Tarn), en date du 03 décembre 2018.

Il a été convenu ce qui suit :

- La CCSA accepte d'ajouter comme TITULAIRE DU BAIL à compter du 1er décembre 2018, la société MARINE ET SAMANTHA dont le siège est « 1 Espace des Mûriers » SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES (Tarn) au capital social de 5000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Castres (Tarn) sous le numéro 843 010 794.

Les gérants s'engagent à respecter toutes les conditions du bail initial signé le 28 mai 2003 et renouvelé le 26 juin 2012.

- Concernant la CLAUSE DE SOLIDARITE ET D'INDIVISIBILITE prévu au bail initial, étant entendu que Madame Bérandère MARTY cédant du fonds de commerce, a associé la CCSA au choix des cessionnaires, il y aura solidarité et indivisibilité pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les charges et conditions résultant du bail signé le 28 mai 2003 et renouvelé le 26 juin 2012, entre

Madame Bérangère MARTY et la société MARINE ET SAMANTHA, durant une année à compter de la date de signature de l'acte de cession du fonds de commerce à savoir du 29 novembre 2018 au 28 novembre 2019, passé ce délai la clause de garantie solidaire est levée à l'encontre de Madame Bérangère, Katia, Annick LAFFONT, épouse de Monsieur MARTY Serge.

Toutefois, en cas de cession du fonds de commerce par la société MARINE ET SAMANTHA, la clause de solidarité et d'indivisibilité est maintenue à l'encontre de la société MARINE ET SAMANTHA et de ses gérantes et modifiée en ces termes : « Le cédant, mais également ses héritiers en cas de décès ou de défaut de paiement du cédant, devra s'obliger solidairement avec le cessionnaire au paiement des loyers et des charges ainsi qu'à l'exécution des conditions du présent bail, de manière que le bailleur puisse agir directement contre lui, si bon lui semble, sans préjudice de son droit de poursuivre directement le cessionnaire. Cette clause de garantie solidaire s'applique durant trois années à compter de la cession du bail. Toutefois elle pourra être neutralisée par le bailleur si les clauses d'accord préalable et d'agrément du cessionnaire ont bien été respectées. Le respect de ces clauses et donc la levée de la clause de garantie solidaire seront notifiés au cédant au minimum quatre jours avant la date de signature de la cession du fonds de commerce et du bail. Cette date devant être communiquée par le cédant au bailleur. ».

- Concernant le LOYER, à compter du 1er décembre 2018, le loyer sera réglé par virement par la société MARINE ET SAMANTHA.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention, M. REY),

- **APPROUVE** l'avenant au bail commercial Communauté de Communes Sor et Agout / MARTY
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant à l'affaire.

18. FINANCES LOCALES : EXERCICE 2019-AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

M. Patrick GAUVRIT rappelle la possibilité pour le conseil d'autoriser par anticipation l'ouverture de crédit. Un projet pourrait être réalisé avant le vote du budget et concerne la réalisation d'un goudronnage de la piste de BMX afin de pouvoir recevoir des manches de compétitions nationales.

Le Président ayant exposé,

Dans l'attente de l'adoption du budget 2019 et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil de communauté n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

CHAPITRE	BP 2018	%	A ouvrir
CHAP 21 immobilisations corporelles	1 812 627 €	3,31	60 000

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur l'opportunité d'ouverture de crédits présentée ci-dessus,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ACCEPTE** l'ouverture de crédits sur les opérations d'investissement tel qu'énoncée ci-dessus et dans les conditions prévues par le CGCT.

19. DECISIONS MODIFICATIVES

DM5 Budget 502 CCSA Principal

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 62875 01 /GENS DU VOYAGE	10 450,00		rbt communes
D F 012 64111 01		18 000,00	personnel
D F 023 023 01 (ordre)	79 616,00		
D F 65 657363 01 /CLS	75 417,00		subvention équilibre ALSH
D F 65 657363 01 /ENFANCE		23 000,00	subvention équilibre PETITE ENFANCE
D F 66 666 01	2 500,00		écart de change emprunt
D F 67 6718 01	517 917,00		solde rectification dotation compensation 2013-2018
D F 67 673 01	5 100,00		annulation partielle facturation mutualisation Soual
D I 20 202 232 01	6 616,00		avenant OPAH
D I 20 202 234 01	33 450,00		avenant et ajustement schéma asst
D I 204 2041412 203 01	54 080,00		
D I 21 2151 198 01 /VOIRIE		54 080,00	modification opération
D I 21 21534 241 01	21 500,00		éclairage public + réseau électrique base
D I 21 2183 165 01	12 000,00		complément serveur informatique
D I 23 2315 195 01	6 050,00		préau bâtiment technique
R F 013 6419 01	42 000,00		ajustement rbt frais personnel
R F 74 74124 01	608 000,00		rectification dotation compensation 2013-2018
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	79 616,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	133 696,00	691 000,00
	Réductions	54 080,00	41 000,00
Recettes :	Ouvertures	79 616,00	650 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	95 080,00
Solde Réductions	95 080,00
Ouv. - Réd.	

Le Président expose,

Des ajustements de fin d'année sont nécessaires,
Les sommes correspondantes doivent être inscrites au budget.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative 5
 - Budget 502 CCSA Principal au titre de l'exercice 2018.

DM1 Budget 509 Service Petite Enfance

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 64111	12 350,00		
R F 013 6419	35 350,00		
R F 75 7552		23 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		12 350,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		35 350,00
	Réductions		23 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	23 000,00
Solde Réductions	23 000,00
Ouv. - Réd.	

Le Président expose,

Des ajustements de fin d'année sont nécessaires,
Les sommes correspondantes doivent être inscrites au budget.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative 1
 - Budget 509 Service Petite Enfance au titre de l'exercice 2018.

DM1 Budget 515 Service Accueil Centre de Loisirs

Description : AJUSTEMENTS FIN ANNEE date de délibération : 27/11/2018

Imputation	OUVERT	REDUIT	commentaires
D F 012 64111	32 000,00		personnel
R F 013 6419	3 080,00		rbt personnel
R F 70 70632	16 000,00		participation familles
R F 70 70878	2 957,00		rbt NAVES
R F 74 7478		65 454,00	CAF
R F 75 7552	75 417,00		subvention équilibre

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures		32 000,00	Solde Ouvertures	65 454,00
	Réductions				
Recettes :	Ouvertures		97 454,00	Solde Réductions	65 454,00
	Réductions		65 454,00		
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

Le Président expose,

Des ajustements de fin d'année sont nécessaires,
Les sommes correspondantes doivent être inscrites au budget.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative 1
 - Budget 515 Service Accueil Centre de Loisirs au titre de l'exercice 2018

DM2 Budget 519 Office de Tourisme Intercommunal

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6411	6 000,00		
R F 74 74	6 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures		6 000,00	Solde Ouvertures	
	Réductions			Solde Réductions	
Recettes :	Ouvertures		6 000,00	Ouv. - Réd.	
	Réductions				
Equilibre :	Ouv. - Réd.				

Le Président expose,

Des ajustements de fin d'année sont nécessaires,
Les sommes correspondantes doivent être inscrites au budget.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative 2
 - Budget 519 Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'exercice 2018.

DM1 Budget 520 Déchets ménagers et assimilés

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 64111	19 300,00		
R F 013 6419	19 300,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures		19 300,00	Solde Ouvertures	
	Réductions			Solde Réductions	
Recettes :	Ouvertures		19 300,00	Ouv. - Réd.	
	Réductions				
Equilibre :	Ouv. - Réd.				

Le Président expose,

Des ajustements de fin d'année sont nécessaires,
Les sommes correspondantes doivent être inscrites au budget.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative 1
 - Budget 520 Déchet ménagers et assimilés au titre de l'exercice 2018.

DM4 Budget 522 Traitement eaux usées domestiques

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6061	2 320,00		
D F 023 023 (ordre)		2 320,00	
D I 21 21351 OPNI		2 320,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)		2 320,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 320,00
	Réductions	2 320,00	2 320,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	2 320,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 320,00
Solde Réductions	2 320,00
Ouv. - Réd.	

Le Président expose,

Des ajustements de fin d'année sont nécessaires,
Les sommes correspondantes doivent être inscrites au budget.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **APPROUVE** la décision modificative 4

- Budget 522 Traitement des eaux usées domestiques au titre de l'exercice 2018.

20. PCAET

M. Frédéric MITON indique que le **PCAET (Plan Climat Air énergie Territoriale)** est un projet de développement durable obligatoire suite à la loi de transition énergétique du 17 Août 2015, il permettra au territoire de répondre aux objectifs de la COP 21 et de s'inscrire dans le mouvement impulsé par la région Occitanie qui souhaite devenir la première région à Energie Positive.

À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables

La mise en place est prévu pour les EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitants et permet de mobiliser et impliquer tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...)

Délai : les PCAET doivent être mis en place avant le 31 décembre 2018 pour une durée de 6 ans.

Les étapes du plan :

- Un diagnostic,
- Une stratégie territoriale,
- Un plan d'actions
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées.

Coût : Une estimation a été faite au prés de l'AREC, le montant estimé est entre 90 et 100 000 euros TTC, ce coût peut être lissé sur deux budgets et subventionable au maximum à 48% par le LEADER.

M. Serge GAVALDA souhaite connaître l'enjeu si la CCSA ne réalisait pas de PCAET. M. Frédéric MITON indique que les aides de l'ADEME seront conditionnées à l'approbation d'un PCAET.

Il est proposé d'étudier la possibilité de se grouper avec la communauté de communes Tarn et Agout.

21. QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Luc ALIBERT alerte sur la situation de Mme Geneviève JALABERT, service ADS, du fait de l'absence du chef de service et du remplacement d'un agent. Mme Eliette DALMON indique qu'elle suit le service pour le soulager et qu'il a été demandé à un agent du service d'effectuer 7 heures de plus par semaine.

Il précise également que les communes présentes au groupe de travail sur l'accueil des gens du voyage doivent se mobiliser et être présent aux réunions.

Mme Geneviève DURA informe le conseil du départ de Mme Caroline BLONDEAU, DGS, de la commune.

M. Patrick GAUVRIT rappelle aux communes que le cabinet RCF va les solliciter pour obtenir des données comptables afin de mener à bien l'étude sur le transfert de l'eau et de l'assainissement.

M. Michel ORCAN indique que concernant le schéma des équipements, courant décembre des questionnaires seront adressés aux élus et habitants de la CCSA. Il les remercie par avance pour leur implication.

Levée de séance 20h20.